

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 514

présenté par
M. Houillon-----
ARTICLE 46

Après l'alinéa 25 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 23-1, après les mots : « au premier alinéa » est insérée la référence : « du I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.